



FICHE CULTURE – CONTRATS DE VILLE

Les objectifs de la convention interministérielle Politique de la ville

- **Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants**, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction : mobilisation des équipements et des acteurs culturels, développement des différentes pratiques et expressions artistiques et culturelles, développement des résidences d'artistes dans les quartiers de la politique de la ville, intégration de l'action culturelle dans la lutte contre l'illettrisme
- **Faire des jeunes des QPV la cible prioritaire :**
 - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle : veiller à ce que les jeunes des QPV bénéficient en priorité d'un Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) et consacrer au moins 30% des crédits dédiés au Parcours national d'éducation artistique et culturelle (PNEAC) aux actions développées dans les QPV
 - Développer l'éducation au multimédia
 - Développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire
 - Accompagner vers l'enseignement supérieur Culture (accroître le nombre d'élèves issus des QPV)
- **Soutenir les médias de proximité** afin de valoriser l'image des quartiers
- **Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers :** développer des actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée sur les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration

Contexte national : vers la démocratie culturelle

Parallèlement à une politique de démocratisation de la culture, portée par les équipements culturels et d'éducation artistique, le Ministère de la culture a pris en considération des projets artistiques et culturels intégrant une dimension de cohésion sociale. Ils ont en commun de s'adresser prioritairement à des publics se trouvant, du fait de leur position sociale ou géographique, dans une difficulté d'accès aux biens et aux services culturels, redoublée par une représentation négative de leur cadre de vie, mais aussi de leur capacité à s'intégrer socialement. Cette volonté d'accompagner des projets de développement culturel dans les quartiers prioritaires entre artistes et habitants prenait, initialement, la forme d'un appel à projet : « Dynamique Espoir Banlieue ».

- Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et de la pratique culturelles pour des raisons sociales, économiques, territoriales
- Accorder une attention particulière à la question de l'égalité et de la mixité hommes-femmes, ainsi qu'à la dimension interculturelle
- Développer, renforcer et pérenniser une offre artistique et culturelle professionnelle, diversifiée et de grande qualité
- Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expression dans un souci de dialogue interculturel et intergénérationnel

- Structurer des partenariats durables entre les différents acteurs, former les médiateurs et les acteurs sociaux et associatifs de la culture.

Contexte régional, éléments de diagnostic : l'appréciation de la DRAC

Au regard de l'ensemble des dossiers instruits au niveau régional, les demandes émanant du Loiret, particulièrement d'Orléans, et d'Indre-et-Loire, particulièrement de Tours, démontrent d'un fort investissement des structures et associations entrant dans le champ de compétence du Ministère de la culture. Cependant, les motifs de refus d'attribution de subvention portent essentiellement sur deux points : des demandes portant sur le fonctionnement de la structure (et non sur une action) et le manque voire l'absence de qualifications/compétences des intervenants.

Dans les autres départements (Cher, Eure et Loir et Indre en particulier), moins riches en acteurs culturels, les demandes sont bien moins nombreuses et nettement moins qualitatives. Ce constat atteste la nécessité d'accompagner les porteurs de projets dans la définition de leur projet et de favoriser la mise en réseau entre les structures sociales et les acteurs culturels. Il atteste également le besoin de rappeler que le Ministère de la culture est un financeur potentiel des projets Politique de la Ville.

Les critères d'instruction de la DRAC

Les demandes de subventions seront instruites en tenant compte, notamment, des critères suivants :

- Les actions soutenues par la DRAC devront être représentatives de l'ensemble des secteurs artistiques et culturels et de toutes les dimensions de la culture relevant du cadre d'intervention du MCC. (Musique, théâtre, danse, arts plastiques, cinéma, livre et lecture, patrimoine, architecture...).
- Le critère territorial. Les moyens seront prioritairement dirigés vers des actions se déroulant sur le territoire du QPV et/ou s'adressant à des publics issus de ces QPV.
- Le critère de professionnalisme. Les porteurs de projets/intervenants devront répondre aux conditions de qualifications et de compétences nécessaires à la réalisation de l'action. (ex. structures ou artistes professionnelles)
- L'implication et la participation active des publics. La durée de l'action devra permettre un véritable investissement des publics et des intervenants, portant ainsi sur un travail de fond (éducation, médiation) dans la durée (pas d'actions événementielles »).
- L'action projetée ne pourra relever du fonctionnement structurel du porteur de projet.
- Le co-financement. L'action devra être cofinancée : la subvention demandée ne peut à elle seule couvrir l'intégralité du coût global de l'action.
- Chaque dossier sera apprécié au regard d'une politique régionale globale et des moyens disponibles. L'enveloppe régionale dont dispose la Drac est répartie au regard des besoins et des priorités territoriales repérées par ses services.

Les axes prioritaires de la DRAC Centre Val de Loire pour 2025

- La sensibilisation et la formation aux métiers d'art et aux métiers de la culture (y compris les métiers techniques).
- La présence et la rencontre artistique par les habitants.
- La pratique artistique et culturelle des habitants.
- L'Éducation aux Médias et à l'Information.
- Le déploiement des Micro-Folies et du Pass Culture (à ce jour seuls 6% des jeunes des QPV l'ont utilisé).
- Le développement du livre et de la lecture.

Pour plus de renseignements : helene.glaizes@culture.gouv.fr